



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 20 janvier 2022

Compte rendu par extraits

Conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

### **Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Marie-Josée VILLETTE, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

### **Procurations :**

*Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Claude DAULIACH donne pouvoir à Maryse OLIVÉ,  
Carole MAUREL donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Sandrine MORONI donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, après avoir constaté le quorum, à 18h00.

Gérard ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## Ordre du jour

### **Délibération n°2022-01-20-1a L1**

**Objet : Domaine public – Délégation de Service Public pour l'attribution de conventions d'exploitation des concessions de cinq lots de plages naturelles sur la commune de Vias pour la période 2022/2027 – Désignation du titulaire du lot n°1 LE CLÔT : Activité de location de matériel avec activité accessoire de restauration.**

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération n°2016-07-11-1a en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitations des différents lots pour la période 2016-2021.

Ces conventions arrivant à échéance, la commune a décidé de relancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour les six prochaines années.

Par délibération n°2021-07-19-1a en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de DSP.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

Au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » le 26 septembre 2021,

Dans le journal « Midi Libre » le 28 septembre 2021,

Sur la plateforme « Journal Officiel de l'Union Européenne » le 29 septembre 2021,

Dans le journal « Hérault juridique et Économique » le 30 septembre 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2021 à 12h00. Une offre a été remise dans les délais impartis pour le lot n°1.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 08 novembre 2021 pour :

Etablir la liste des candidats admis à présenter une offre,

Ouvrir les offres des candidats retenus pour vérifier et relever leur contenu.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de :

Prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats par le Bureau d'études conseil,  
Etablir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de Service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote,  
DESIGNE la société LA PLAGE DU DELTA sise 11 rue Pierre-Brossolette, 34450 VIAS, attributaire du Lot de plage n°1 « Le Clôt » pour la période 2022-2027,  
APPROUVE le projet de convention d'exploitation des plages du Lot de plage n°1 « Le Clôt »,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

***Délibération n° 2022-01-20-1a L2***

***Objet : Domaine public – Délégation de Service Public pour l'attribution de conventions d'exploitation des concessions de cinq lots de plages naturelles sur la Commune de Vias pour la période 2022/2027 – Désignation du titulaire du lot n°2 PETITE COSSE : Activité de location de matériel dont engins nautiques motorisés avec activité accessoire de vente de boissons et de glaces conditionnées à emporter.***  
Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération n°2016-07-11-1a en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitations des différents lots pour la période 2016-2021.

Ces conventions arrivant à échéance, la Commune a décidé de relancer une procédure de délégation de service public pour les six prochaines années.

Par délibération n°2021-07-19-1a en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public.

Un Avis d'appel public à la concurrence a été publié :

Au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » le 26 septembre 2021,

Dans le journal « Midi Libre » le 28 septembre 2021,

Sur la plateforme « Journal officiel de l'Union Européenne » le 29 septembre 2012 et,

Dans le journal « Hérault juridique et Économique » le 30 septembre 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2021 à 12h00. Une offre a été remise dans les délais impartis pour le lot n°2.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 08 novembre 2021 pour :

Etablir la liste des candidats admis à présenter une offre,

Ouvrir les offres des candidats retenus pour vérifier et relever leur contenu.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de :

Prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats par le Bureau d'études conseil,

Etablir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote,  
DESIGNE la société PLAYA WATERSPORTS sise 6, impasse des Bleuets, 34450 VIAS, attributaire du Lot de plage n°2 « Petite Cosse » pour la période 2022-2027,  
APPROUVE le projet de convention d'exploitation des plages du Lot de plage n°2 « Petite Cosse »,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

***Délibération n° 2022-01-20-1a L4***

***Objet : Domaine public – Délégation de Service Public pour l'attribution de conventions d'exploitation des concessions de cinq lots de plages naturelles sur la Commune de Vias pour la période 2022/2027 – Désignation du titulaire du lot n°4 FARINETTE 1 : Activité de location de matériel avec activité accessoire de restauration.***

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération n°2016-07-11-1a en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitations des différents lots pour la période 2016-2021.

Ces conventions arrivant à échéance, la Commune a décidé de relancer une procédure de délégation de service public pour les six prochaines années.

Par délibération n°2021-07-19-1a en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

Au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » le 26 septembre 2021,

Dans le journal « Midi Libre » le 28 septembre 2021,

Sur la plateforme « Journal officiel de l'Union Européenne » le 29 septembre 2021 et,

Dans le journal « Hérault juridique et Économique » le 30 septembre 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2021 à 12h00. Une offre a été remise dans les délais impartis pour le lot n°4.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 08 novembre 2021 pour :

Etablir la liste des candidats admis à présenter une offre,

Ouvrir les offres des candidats retenus pour vérifier et relever leur contenu.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de :

Prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats par le Bureau d'études conseil,

Etablir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote, DESIGNER la société SARL KDP VIAS sise 2 impasse des Sables d'Or, 34450 VIAS, attributaire du Lot de plage n°4 « Farinette 1 » pour la période 2022-2027,

APPROUVE le projet de convention d'exploitation des plages du Lot de plage n°4 « Farinette 1 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

#### ***Délibération n° 2022-01-20-1a L5***

***Objet : Domaine public – Délégation de Service Public pour l'attribution de conventions d'exploitation des concessions de cinq lots de plages naturelles sur la Commune de Vias pour la période 2022/2027 – Désignation du titulaire du lot n°5 FARINETTE 2 : Activité de location de matériel avec activité accessoire de restauration.***

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération n°2016-07-11-1a en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitations des différents lots pour la période 2016-2021.

Ces conventions arrivant à échéance, la Commune a décidé de relancer une procédure de délégation de service public pour les six prochaines années.

Par délibération n°2021-07-19-1a en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

Au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » le 26 septembre 2021,

Dans le journal « Midi Libre » le 28 septembre 2021,

Sur la plateforme « Journal officiel de l'Union Européenne » le 29 septembre 2021 et,

Dans le journal « Hérault juridique et Économique » le 30 septembre 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2021 à 12h00. Deux offres ont été remises dans les délais impartis pour le lot n°5.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 08 novembre 2021 pour :

Etablir la liste des candidats admis à présenter une offre,  
Ouvrir les offres des candidats retenus pour vérifier et relever leur contenu.  
La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de :  
Prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats par le Bureau d'études conseil,  
Etablir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.  
Le Président de la Commission de Délégation de service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote,  
DESIGNE la société SAS BAHIA BEACH sise 6 avenue du Grand Large, 34300 AGDE, attributaire du Lot de plage n°5 « Farinette 2 » pour la période 2022-2027,  
APPROUVE le projet de convention d'exploitation des plages du Lot de plage n°5 « Farinette 2 »,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

***Délibération n° 2022-01-20-1a L6***

***Objet : Domaine public – Délégation de Service Public pour l'attribution de conventions d'exploitation des concessions de cinq lots de plages naturelles sur la Commune de Vias pour la période 2022/2027 – Désignation du titulaire du lot n°6 LE POSTE : Activité de location de matériel avec activité accessoire de buvette.***

Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, la commune de Vias a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2027.

Par délibération n°2016-07-11-1a en date du 11 juillet 2016, la commune a attribué les conventions d'exploitations des différents lots pour la période 2016-2021.

Ces conventions arrivant à échéance, la Commune a décidé de relancer une procédure de délégation de service public pour les six prochaines années.

Par délibération n°2021-07-19-1a en date du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

Au BOAMP, sur le profil acheteur de la commune et sur le site officiel « Vias Méditerranée » le 26 septembre 2021,

Dans le journal « Midi Libre » le 28 septembre 2021,

Sur la plateforme « Journal officiel de l'Union Européenne » le 29 septembre 2021 et,

Dans le journal « Hérault juridique et Économique » le 30 septembre 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2021 à 12h00. Une offre a été remise dans les délais impartis pour le lot n°6.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 08 novembre 2021 pour :

Etablir la liste des candidats admis à présenter une offre,

Ouvrir les offres des candidats retenus pour vérifier et relever leur contenu.

La Commission DSP, dument convoquée, s'est réunie le 22 novembre 2021 afin de :

Prendre connaissance des résultats de l'analyse technique et financière des propositions des candidats par le Bureau d'études conseil,

Etablir le rapport d'analyse des offres et fournir l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président de la Commission de Délégation de service Public a établi son rapport en prenant en compte tous les éléments de la procédure.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le Maire ne prenant pas part au vote,  
DESIGNE la société ALOHA BEACH sise 1 rue de l'étoile de Mer, 34450 VIAS, attributaire du Lot de plage n°6 « Le Poste » pour la période 2022-2027,  
APPROUVE le projet de convention d'exploitation des plages du Lot de plage n°6 « Le Poste »,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

***Délibération n° 2022-01-20-1b***

***Objet : Rapport d'activité 2020 de la CAHM***

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nous communique son rapport d'activité pour l'année 2020, lequel doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la CAHM.

***Délibération n° 2022-01-20-1c***

***Objet : Rapport quinquennal de la CAHM relatif aux compétences transférées***

Le législateur a voulu qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur groupement et des conséquences sur les montants des Attributions de Compensation puisse être réalisé et débattu. Ce premier rapport doit être produit en 2021.

En vertu de la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nous communique le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées, lequel doit faire l'objet d'une communication par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

PREND ACTE du rapport quinquennal de la CAHM relatif aux compétences transférées.

***Délibération n° 2022-01-20-1d***

***Objet : Déport du Maire sur toutes les décisions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme le concernant***

Monsieur le Maire a déposé un permis de construire et pour ce faire, il doit s'abstenir de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, à l'exécution des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme le concernant.

Selon l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêt les titulaires de fonctions électives locales doivent mentionner la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désigner la personne chargée de les suppléer ».

L'article L.422-7 du Code de l'urbanisme stipule : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A ce titre, il convient de désigner la personne compétente pour signer l'autorisation du droit des sols le concernant ainsi que tout document relatif à cette autorisation.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants. Monsieur le Maire quitte la séance, ne prenant pas part au vote.

DESIGNE Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire déléguée au Droit des sols, pour instruire et se prononcer sur l'autorisation d'urbanisme et tout autre document d'urbanisme concernant Monsieur Jordan DARTIER, Maire de la ville de Vias.

***Délibération n° 2022-01-20-2a***

***Objet : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.***

La Loi du 6 Février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) font obligation aux communes de 3500 habitants et plus, d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) basé sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Afin d'être en conformité avec l'article L 2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. A l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

Sont présentés dans ce ROB, faisant l'objet d'un débat :

La réglementation  
Le contexte national  
Les dotations de la commune  
L'évolution de la fiscalité  
L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement  
L'évolution des droits de mutation  
Les orientations pour 2022  
Les dépenses et recettes des budgets annexes  
Les dépenses et les recettes d'investissement  
L'évolution du FCTVA  
Les engagements pluriannuels  
Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)  
L'encours de la dette  
Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2022  
Les recettes de fonctionnement prévues pour 2022  
Les dépenses et les opérations d'investissement prévues pour 2022  
Les recettes d'investissement prévues pour 2022  
Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du DOB 2022 mais également de l'existence du ROB, sachant que la présente délibération doit faire apparaître la répartition des voix lors du vote sur le ROB 2022.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE,

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

PREND ACTE de l'organisation d'un débat basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Vias.

ADOpte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de la commune de Vias.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 pour la commune de Vias et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires.

#### ***Délibération n° 2022-01-20-2b***

***Objet : Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.***

Le Code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur effectuée par le comptable public pour le compte d'une collectivité locale doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de cette collectivité.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable assignataire une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre l'autorisation d'engager les poursuites sans signature préalable, à tous les actes de poursuites, ceci dans le but de faciliter le recouvrement des produits locaux.

DE DONNER au bénéfice du Comptable du Service de Gestion Comptable LITTORAL une autorisation de poursuites à titre permanent,

DIT QUE l'autorisation de poursuites à titre permanent est valable pour l'ensemble des opérations relevant du budget principal et des budgets annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente et générale de poursuites.

#### ***Délibération n° 2022-01-20-2c***

***Objet : Choix du régime semi-budgétaire pour le traitement des provisions.***

La nomenclature M14 a simplifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 le régime des provisions en se basant sur une approche plus réaliste du risque.

Ainsi, la collectivité doit évaluer son risque financier encouru pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant (contentieux contre la commune, procédure collective, prêts, créances, avances de trésorerie, restes à recouvrer compromis...).

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68.

La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre une non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement (provision budgétaire).

Ce choix est réalisé pour l'ensemble des provisions.

Il est possible de revenir sur le régime des provisions après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Les provisions semi-budgétaires de droit commun :

Ce sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées en dépense de fonctionnement au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « reprise de provisions ».

Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget des opérations réelles.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation qui reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Les provisions budgétaires – régime optionnel :

Ce sont des opérations d'ordre budgétaire entre sections retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Dans ce cas, la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15,29,39,49 ou 59 apparaissent au budget.

Cette procédure offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Ce mode de provision connaît toutefois ses limites lors de la reprise. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense afférente à la reprise.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

**Délibération n° 2022-01-20-2d**

**Objet : Etat récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu.**

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes (Article L.2123-24-1-1 du CGCT), les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi qui n'impose aucune forme à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Indemnités perçues par les élus de la commune de Vias de Janvier à Décembre 2021 :

Nom/Prénom	Base	Taux	Indemnité en Brut
DARTIER Jordan	46 672.80 €	55 %	25 670.04 €
SAUCEROTTE Bernard	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
MAZARS Sandrine	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
ALLARD Gérard	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
GENIEIS-TORAL Pascale	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
BOLINCHES Jacques	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
LEFFRAY-VINCENTS Nicole	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
PRADES Jean-Luc	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
PRADES Muriel	46 672.80 €	19 %	8 867.76 €
ROS Pierre	46 672.80 €	6 %	2 800.32 €
SANCHEZ-RUIZ Marie	46 672.80 €	6 %	2 800.32 €
E SILVA PENDRELICO Isabelle	46 672.80 €	6 %	2 800.32 €
TOTAL	560 073.60 €		105 013.08 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERE

PREND ACTE de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Délibération n° 2022-01-20-3a**

**Objet : Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CB n°86 lieu dit Medeilhan**

Actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée section CB n° 87 en nature de jardin avec hangar professionnel, le gérant de la SCI Les Jardins Languedociens, Monsieur OUARDI EL MARDI souhaite acquérir une superficie de 988 m<sup>2</sup> issue de la propriété communale cadastrée section CB N° 86, située en bordure de la RD 913.

A cette occasion, le futur acquéreur s'engage à :

Clôturer le terrain conformément à la réglementation du Plan de Prévention des Risques Inondations ;

Destiner le terrain à usage de parking ;

Planter une haie brise vue sur la partie mitoyenne avec la CB n° 86 ;

Mettre en place un portail pour l'accès communal au parcours de santé ;

Ne réaliser aucun accès supplémentaire sur la RD 912 (que celui existant actuellement).

La parcelle à détacher de la CB n° 86 est classée dans le domaine privé de la commune et n'est pas affectée au parcours de santé.

Une procédure de désaffectation de l'usage public et de déclassement n'est donc pas nécessaire.

Le service des Domaines, sollicité par la commune, a estimé le prix de la transaction à 2,30 € le m<sup>2</sup>.

Le cabinet Bbass, géomètre expert, a réalisé le 12 octobre 2021 le plan de division.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre)

APPROUVE la vente à Monsieur OUARDI EL MARDI, gérant de la SCI Les Jardins Languedociens, d'une superficie de 988 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée CB n° 86 au prix de 3 808,40 € comprenant

Le montant de l'achat de la parcelle soit 2 272,40 € (988 m<sup>2</sup> x 2,30 €)

Les frais de division d'un montant de 1 536 € à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2022-01-20-3b**

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section CZ n° 132 et 133 lieu-dit « les Combes et l'Île » à la SAFER OCCITANIE**

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière,

Rationaliser la gestion du foncier dont la commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations,

Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées CZ n°132 et 133 lieu-dit « Les Combes et l'Île » situées en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme et constituant une superficie totale de 14 740m<sup>2</sup>.

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix total de 18 660,00 € TTC, soit 1,27 €/m<sup>2</sup>.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées CZ n°132 et 133 lieu-dit « Les Combes et l'Île », d'une superficie de 14 740 m<sup>2</sup>, au prix de 18 660 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

***Délibération n° 2022-01-20-3c***

***Objet : Vente de la parcelle communale BX n° 233, 3 avenue de la Mer.***

Il est précisé au Conseil Municipal que madame MAS Francine vient d'acquérir le logement avec cour cadastré section BX n° 232, situé 3 avenue de la Mer.

En complément de cette acquisition, Madame MAS Francine souhaite se rendre propriétaire du délaissé communal de 20 m<sup>2</sup>, cadastré section BX n° 233, situé en limite nord de sa propriété.

Le service des Domaines sollicité par la commune a estimé la valeur de cette parcelle communale à 315 € le 19 novembre 2021.

Il est précisé qu'il n'est pas requis d'engager une procédure de désaffectation et classement dans le domaine privé de la commune car la parcelle communale cadastrée section BX n° 233 est déjà clôturée depuis de nombreuses années et n'est plus affectée à un usage public.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle BX n° 233, à Madame MAS Francine, au prix total de 315 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

***Délibération n° 2022-01-20-3d***

***Objet : Bouclage Est de Vias-Plage - Acquisition de la parcelle AZ n° 72 partie au Camping Pleine Mer.***

Les travaux de réaménagement de la station balnéaire de Vias-Plage, engagés depuis 2016, se poursuivent. L'avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, a été requalifiée du chemin des Rosses jusqu'à la plage et des parkings ont été créés et aménagés en bord de mer.

Un nouveau plan de circulation prévoit la création d'une voie de liaison entre le chemin des Rosses et l'avenue du Clot, inscrite au Plan Local d'Urbanisme en emplacements réservés n°38 et 39.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière de 493m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AZ n°72 et appartenant à la SCI BBR, propriétaire du Camping Pleine Mer.

Une proposition d'achat a été formulée et validée par les propriétaires au prix de 45 000 € correspondant aux transactions amiables conclues pour ce type de bien situé en zone I AUT1 au Plan Local d'Urbanisme. Les travaux de voirie sont programmés à l'automne 2022 et comprendront l'édification d'un mur antibruit en limite de la nouvelle voie et du Camping Pleine Mer.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions)

APPROUVE l'acquisition par la commune de l'emprise foncière de 493 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AZ n° 72 au prix de 45 000 € à la SCI BBR, propriétaire du Camping Pleine Mer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier.

***Délibération n° 2022-01-20-3e***

***Objet : Zone d'Aménagement Concerté ZAC Fontlongue - Modification du dossier de réalisation***

L'aménagement de la ZAC Fontlongue a été confiée à la SAS Angelotti Aménagement par traité de concession, signé le 6 novembre 2017.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Fontlongue.

Ainsi, ont été définis :

un programme des équipements publics à réaliser dans la zone,

un programme global des constructions,

des modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Le dossier de réalisation nécessite d'être modifié pour prendre en compte l'état d'avancement des études, les travaux réalisés et à venir, les contraintes sécuritaires de la SNCF pour la pose de la passerelle et la

construction du nouveau pont, le contexte économique et la forte augmentation du coût des matières premières.

Le programme des équipements publics est inchangé. (avec la création d'un boulevard arboré, des voies traversantes, des venelles, une place centrale végétalisée offrant jeux d'enfants, parcours ludiques, boulo-drome, des bassins de rétention remplissant la fonction première de stockage des eaux de pluie et une seconde fonction de parcs paysagers).

Les terrains seront viabilisés, desservis en eau potable, en assainissement, en électricité, en télécommunications et fibre optique. L'entrée Est de la ZAC se fera par un giratoire sur l'avenue de Bessan, qui sera réaménagée, sécurisée dans le cadre des travaux d'entrée de ville. L'entrée ouest de la ZAC se fera par le chemin de Coussergues, le pont sur la voie ferrée sera doublé pour permettre une circulation aisée des véhicules. Une passerelle au-dessus de la voie ferrée réservée aux cycles et piétons sera également réalisée dans le cadre de l'aménagement de ce nouveau quartier.

Le programme global des constructions est peu modifié

	Nombre prévisionnel de logements	
	Dossier Initial de Réalisation	Dossier Modifié de Réalisation
Habitat pavillonnaire libre	216	214
Primo-accédants	25	25
Habitat collectif social	105	105
Habitat individuel locatif social	15	15
Habitat collectif de standing	42	46
Total	403	405
Superficie de plancher	40 000m <sup>2</sup>	40 000m <sup>2</sup>

Les tranches de travaux sont modifiées comme suit :

Nombre de logements	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4	
	Programme initial	Programme modifié						
INDIVIDUEL LIBRE	75	96	47	50	50	47	44	21
INDIVIDUEL PRIMOS	15	8	10			10		7
INDIVIDUEL SOCIAL	8	7	7					8
COLLECTIF SOCIAL 1	32	28						
COLLECTIF SOCIAL 2	25							20
COLLECTIF SOCIAL 3			20					25
COLLECTIF SOCIAL 4			28					32
COLLECTIF STANDING 1	21	21						
COLLECTIF STANDING 2	21							25
MACRO LOT CRECHE	1	1						
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>161</b>	<b>112</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>57</b>	<b>44</b>	<b>138</b>
Différence Prog. Initial/Prog.		-37		-62		7		94

Le programme de construction modificatif fait suite à une adaptation du plan de masse liée à une dureté foncière.

L'aménagement de la place centrale ainsi que les aménagements des bassins de rétention seront réalisés en tranches 3 et 4.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps sont modifiées pour tenir compte du nouveau phasage de l'opération.

Le montant des travaux internes de la ZAC s'élève à 6 773 150€HT, comprenant les travaux de voirie, les réseaux, les aménagements paysagers, le mobilier urbain et les aires de jeux. Le poste clôtures sur voie s'élève à 545 650€HT ; il est pris en charge par l'aménageur dans le cadre des travaux.

La ZAC nécessite des travaux externes au périmètre, d'un montant de 3 859 250€HT, dont 2 793 000€ sont pris en charge par l'aménageur, soit 300 000€ en plus du prévisionnel du dossier de réalisation initial. Un échéancier prévisionnel annexé des participations a été étudié en fonction de la date de réalisation des équipements publics et des besoins de la collectivité.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC Fontlongue, telle que décrite dans l'annexe-Dossier de réalisation modificatif n°1, actant de nouvelles modalités prévisionnelles de financement pour tenir compte du nouveau phasage de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder conformément aux dispositions de l'article R311-9 du Code de l'urbanisme, aux mesures de publicité définies à l'article R311-5.

#### ***Délibération n° 2022-01-20-3f***

##### ***Objet : Avenant n°1 Traité de concession d'aménagement de la ZAC FONTLONGUE***

Par délibération en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal désigne la SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT, comme aménageur de la ZAC Fontlongue, et autorise Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties pour l'aménagement de la ZAC Fontlongue, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la commune et dans le cadre du document d'urbanisme et du programme des équipements publics.

Le concessionnaire assumera le risque économique de l'opération d'aménagement de la ZAC dans les limites et conditions fixées par le traité de concession.

Pour tenir compte des modifications apportées aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement et son échéancier, issus du dossier de réalisation modifié, il est nécessaire d'établir un avenant à la concession d'origine et de modifier son article 7 relatif aux participations financières du concessionnaire.

Le montant de la participation aux équipements publics externes à la ZAC, mais néanmoins nécessaires aux besoins des futurs habitants, est de 2 793 000 €HT dont 2 563 000 HT en numéraire et 230 000€ HT en la dation d'un terrain de 1 285m<sup>2</sup> destiné à y recevoir une crèche.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions)

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Fontlongue

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### ***Délibération n° 2022-01-20-3g***

##### ***Objet : 3<sup>ème</sup> opération « 8000 arbres par an » du département de l'HERAULT***

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Parmi les actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

En 2020, la commune a obtenu l'attribution de 50 arbres (tilleuls à petites feuilles, arbres de Judée et micocouliers) afin d'arborer le parking du cimetière de la Gardie. En 2021, la commune a pu obtenir 100

arbres dont 10 pins pignons, 20 margousiers, 20 figuiers, 20 micocouliers de Provence et 30 tamaris d'été afin de poursuivre la végétalisation du parcours sportif de la Cresse et végétaliser un merlon le long de la RD 612.

La ville souhaite renouveler cette démarche à caractère environnemental, poursuivre la végétalisation du merlon par la plantation de 30 tamaris supplémentaires et souhaite agrémenter l'enceinte de l'école Geneviève de Gaulle, d'arbres fruitiers, 5 cerisiers et 5 abricotiers du Roussillon.

La livraison est prévue en octobre-novembre 2022. Les services techniques doivent prévoir la réalisation des fosses de plantation, l'achat de tuteurs et la mobilisation de 4 agents, un tractopelle, une citerne pour l'alimentation en eau.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, de 50 arbres,

AFFECTTE ces plantations aux espaces publics communaux suivants : enceinte de l'école Geneviève de Gaulle et le merlon le long de la RD 612.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### ***Délibération n° 2022-01-20-3h***

***Objet : Contrat de bail à long terme comportant promesse de vente portant sur les volumes 1 et 2 de la parcelle cadastrée section AV n°17 entre la commune de VIAS et M. Olivier LEFEBVRE DE MAUREPAS***

***Annule et remplace la délibération n°2021-04-12-3a prise le 12 avril 2021.***

Afin de renforcer l'offre de stationnement sur Vias-Plage, la commune souhaite réaliser un parc de stationnement public de véhicules légers de 360 places environ qu'elle exploitera sous forme de Délégation de Service Public conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019.

A ce titre, la commune s'est rapprochée de Monsieur Olivier LEFEBVRE de MAUREPAS afin de conclure un contrat de bail à long terme comportant promesse de vente à son bénéfice et portant sur les volumes 1 et 2, correspondant au tréfonds et à la zone de stationnement des véhicules pris sur la parcelle cadastrée section AV n°17 d'une superficie de 1ha 08ca 30ca, sise les Salisses à Vias.

La parcelle en nature de terre figurant au PLU approuvé le 24 juillet 2017 est située en zone I-AUT1i destinée à recevoir un parc de stationnement de véhicules.

Il convient de préciser que la commune a d'ores et déjà obtenu un permis d'aménager suivant Arrêté du Maire en date du 15 mars 2018 portant le numéro n° PA3433217K0007.

Il convient également de préciser qu'un permis de construire a été délivré pour l'installation des ombrières photovoltaïques en date du 30 novembre 2018 et mises en place en 2021.

La réalisation et l'exploitation de ce parc de stationnement de véhicules seront effectuées dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Dans le cadre du projet de contrat de bail comportant promesse de vente portant sur les volumes 1 et 2 pris sur la parcelle cadastrée section AV n°17 entre la commune et Monsieur Olivier LEFEBVRE de MAUREPAS, il est prévu que :

Le loyer annuel est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €)

Si le montant de la redevance reversée par le délégataire à la commune, est supérieur à 20 000€, le montant du loyer sera revalorisé à due concurrence, dans la limite de la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000,00 €).

Le bail est conclu pour une durée de 20 années et la promesse de vente est consentie à compter de l'expiration du bail jusqu'au 30 avril 2043.

Monsieur LEFEBVRE de MAUREPAS s'interdit pendant toute la durée du contrat de rétracter son engagement de vendre.

D'un commun accord entre les parties, il ne sera versé aucune indemnité d'immobilisation par la commune.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 2 Contre / 4 Abstentions)

APPROUVE le présent contrat de bail à long terme comportant promesse de vente entre la Commune de Vias et M. Olivier LEFEBVRE de MAUREPAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° 2022-01-20-4a**

**Objet : Protection Sociale Complémentaire**

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » : il concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident,

Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu par « garantie maintien de salaire » : il concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées à l'incapacité de travail, l'invalidité, le décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Elle deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements publics organisent au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat, sans vote, doit présenter le nouveau cadre juridique et doit porter notamment sur :

Les enjeux du dispositif de la protection sociale complémentaire,

La nature des garanties envisagées,

Le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire et accompagnement du Centre de gestion,

Le calendrier de mise en œuvre,

Le dispositif existant au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat et des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

*L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H11.*

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**



Compte rendu affiché le : *24/01/2022*